



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer**  
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

### **CDPENAF du 2 mars 2021**

*Consultation de la CDPENAF au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme*

commune de Argentré-du-Plessis

**Examen** : Modification des dispositions du règlement relatives aux annexes et aux extensions des habitations en zones A et N dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Argentré-du-Plessis

**Avis** : **Avis simple favorable accompagné des réserves suivantes :**

- en zones A et N, l'emprise au sol cumulée de l'ensemble des constructions annexes (comprenant les piscines couvertes et découvertes) ne devra pas excéder 60 m<sup>2</sup> ;
- en zones A et N, l'implantation des annexes et extensions ne devra pas avoir pour conséquence de réduire l'inter-distance de 100 mètres avec toutes les constructions ou installations agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans ;

le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS





PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer**  
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

**CDPENAF du 2 mars 2021**

*Consultation de la CDPENAF au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme*

commune de Argentré du Plessis

Examen : Délimitation de 10 STECAL :

- 9 STECAL à vocation « économique », 3 STECAL à vocation « artisanale » et 1 STECAL à vocation « loisir »
- 1 STECAL du Moulin aux Moines à vocation « touristique et de loisirs »

**Avis simple défavorable** pour le STECAL du Moulin aux Moines » compte tenu de l'absence de justification relative à l'empiètement important sur une parcelle agricole exploitée

**Avis simple favorable** pour les 9 STECAL « économiques »

le Président de la CDPENAF,

  
Lionel BRAS